

 <p><b>ACADÉMIE DE RENNES</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024</p>	<p><b>Fiche d'informations - N°6</b></p> <p style="background-color: #f4cccc;">Temps partiel et participation au Mouvement</p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> degré - DIV 1 C</p>			<p>Pout toute précision, contacter le service en charge du dossier :</p>
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>			<p><a href="mailto:ce.35div1remp@ac-rennes.fr">ce.35div1remp@ac-rennes.fr</a></p>

La note de service relative à l'**exercice à temps partiels au titre de l'année scolaire 2024-2025** a été publiée le 30/01/2024, adressée aux personnels **via l'application I-prof**.

Pour rappel : extrait de la note départementale page 4

...  
II.4 Cas particuliers liés à certains postes ou fonctions

Sont concernées les demandes pour les enseignants nommés sur les postes suivants (**Cette liste n'est pas exhaustive**) :

- Les postes de professeur des écoles maître formateur (PEMF)
- Les postes de déchargeants de maîtres formateurs
- Les postes de conseillers pédagogiques (CPC/CPD)
- Les postes de référents, C.D.O.E.A et postes auprès de la MDPH
- Les Classes à Horaire Aménagés Chorale et Musique
- Les dispositifs spécifiques de scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- Les postes de Brigades Départementales : Congés, Formation Continue, ASH et Bilingue Breton
- Les postes de direction

Ces fonctions sont difficilement compatibles avec une quotité de service inférieure à 100%. Aussi, en application de l'article 1-4 du Décret du 20 juillet 1982 :

- Dans le cadre d'une demande de temps partiel de droit, une délégation sur un poste compatible pourra être envisagée. Dans certaines situations, une quotité de temps partiel différente de celle initialement souhaitée par l'enseignant pourra être proposée lors d'un entretien avec l'IEN de circonscription.
- Dans le cadre d'une demande de temps partiel sur autorisation, aucun temps partiel ne sera autorisé pour les postes énumérés ci-dessus.

<p>Cas particulier des <b>postes de direction d'école</b> sur temps partiel de droit : L'affectation sur ce type de poste doit obligatoirement être assortie d'un temps de présence en classe de 50 % par semaine. Les directrices ou directeurs devront prendre l'engagement d'assurer l'intégralité des charges liées à leur fonction de direction (notamment présidence du conseil d'école et du conseil des maîtres, organisation de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveaux...). Les directeurs et directrices d'école qui seraient à temps partiel de droit et dont l'enfant atteindrait ses trois ans en cours d'année seront automatiquement réintégrés à temps complet à la date des trois ans de l'enfant.</p>
<p><b>Cas particulier des postes relevant de l'ASH 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés :</b> Le bénéfice du temps partiel de droit peut être subordonné à une délégation provisoire dans d'autres fonctions conformes au statut du corps auquel ils appartiennent, si l'emploi du temps de l'enseignant ne peut être établi sur la quotité d'exercice demandée.</p>